



**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION
DU RÉGIME DE PRIORITÉ AU CARREFOUR
ENTRE LA VOIE COMMUNALE DENOMMEE
RUE DE BISCHOFFSHEIM
ET LA VOIE COMMUNALE DENOMMEE
RUE DES CERISIERS
PAR LA MISE EN PLACE
D'UNE SIGNALISATION DITE "STOP"**

Le Maire de la Ville de ROSHEIM,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-4 et L2542-8 ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R411-7 et R415-6 ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers entrant en agglomération par la Rue de Bischoffsheim prolongeant le chemin rural dit Bischengass et de prévenir ainsi les accidents de la circulation au carrefour des voies communales dénommées Rue de Bischoffsheim et Rue des Cerisiers en modifiant le régime de priorité dudit carrefour ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'intention des usagers entrant en agglomération via le chemin rural dit Bischengass, il est instauré un panneau « STOP » sur la voie communale dénommée Rue de Bischoffsheim, à l'intersection avec la voie communale dénommée Rue des Cerisiers.

Article 2 : La voie communale prioritaire est la Rue des Cerisiers.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les soins du Service Technique de la Ville pour permettre l'application de la présente disposition.

.../...

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale seront chargées de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MOLSHEIM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSHEIM
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de ROSHEIM
- Service Technique
- Affichage
- Archives

ROSHEIM, le 07 mars 2023

Le Maire,
Michel HERR

